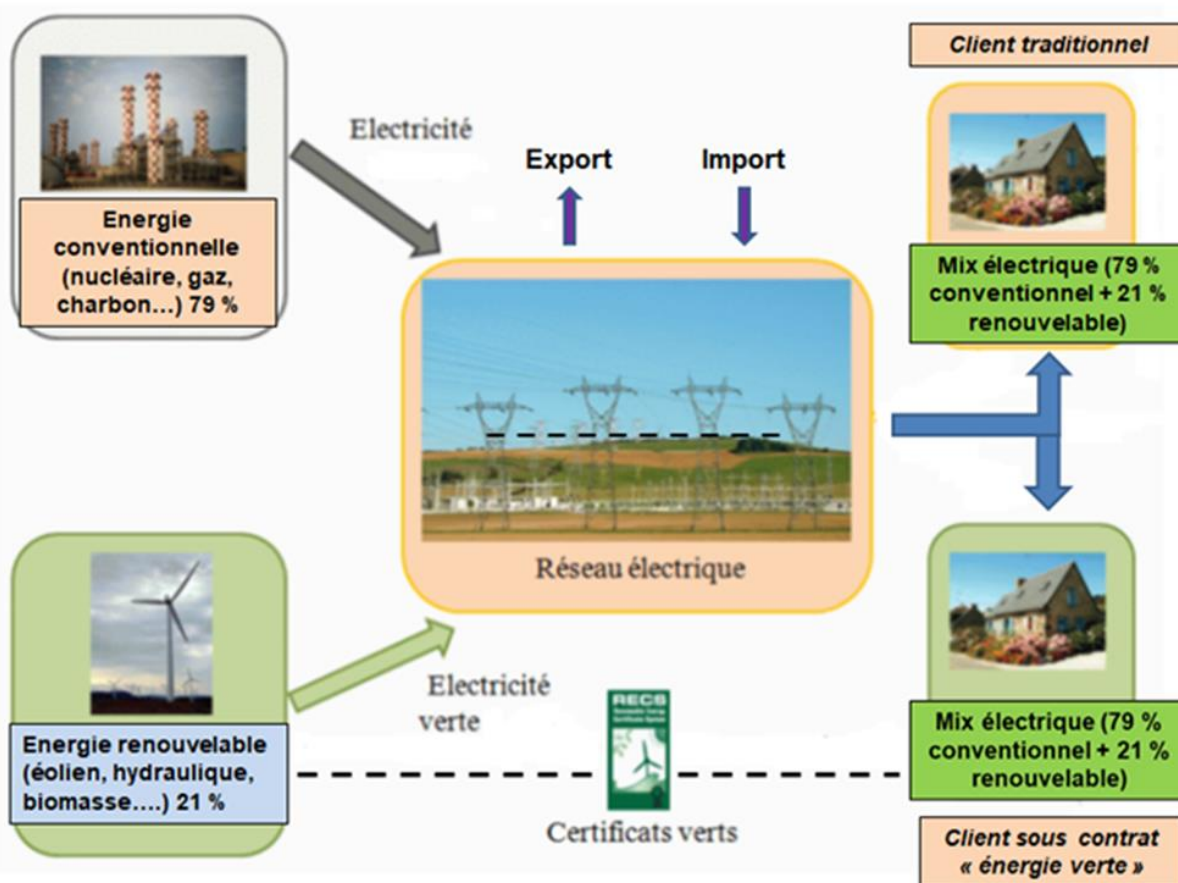


Label « Certification d'électricité d'origine renouvelable, dite verte »

1. PRINCIPE DU CERTIFICAT D'ÉLECTRICITÉ VERTE

Les certificats verts sont un système de traçabilité virtuelle de l'électricité. Concrètement, lorsqu'un exploitant produit un mégawatt-heure d'électricité à partir de l'éolien, du photovoltaïque ou encore d'une centrale à biomasse et la vend aux distributeurs d'électricité, un organisme indépendant agréé lui délivre un certificat vert (numéroté et enregistré) de 1 MW/h.

En France, c'est l'observatoire des énergies renouvelables (Observ'ER) qui délivre ces certificats et assure leur enregistrement. Ainsi, les quantités d'électricité verte produites et consommées sont comptabilisées et suivies de manière vérifiable. Les certificats verts français s'inscrivent dans le cadre plus large du système européen Renewable Energy Certificate (RECS), responsable des certificats d'énergie européen (European Energy Certificate System ou EECS).



2. L'ÉLECTRICITÉ : UN VECTEUR ÉNERGÉTIQUE DE FLUX

La part des énergies renouvelables dans le mix électrique français en 2019 était de 21 %, dont 11 % d'hydraulique. Chaque unité de production est reliée aux réseaux publics. Ainsi, les différentes productions d'électricité sont mélangées pour transiter, via les réseaux RTE, vers chaque consommateur qui soutire les quantités d'électricité dont il a besoin. A noter qu'il n'y a pas de lien direct entre une production d'électricité et le consommateur (sauf cas particuliers comme l'autoconsommation). Ce système évite de développer et d'entretenir des réseaux parallèles : il ne permet pas de distinguer la provenance de l'électricité consommée.

Le mix électrique est l'intégration des différentes sources d'électricité consommées sur une zone géographique donnée et cette électricité est appelé « électricité grise ». Tout consommateur reçoit donc cette même électricité.

3. OFFRES D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLES

Les offres d'électricité renouvelable, souvent appelées, de façon inappropriée, « **offres d'électricité verte** », ont été créées dans le but de valoriser le développement d'une électricité produite à partir de sources renouvelables (hydraulique, solaire, éolien,...). Elles connaissent un succès réel (près de quatre millions d'abonnements fin 2020) et ont donné lieu à plusieurs rapports (avis ADEME, CRE,...).

L'encadrement légal de ces offres trouve aujourd'hui sa source dans la directive européenne 2018/2001 pour laquelle le caractère « renouvelable » de chaque MWh est attesté par un certificat dit « garantie d'origine » dont le prix est faible (quelques % du prix de l'électricité) et qui peut être vendu indépendamment de l'électricité elle-même. Le fournisseur doit simplement acheter autant de certificats qu'il vend de MWh pour pouvoir affirmer que son offre est 100 % renouvelable.

Ce qui rend « renouvelable » une offre d'électricité, c'est que l'achat d'électricité finance les énergies renouvelables, au moins un peu, à travers l'achat de « garanties d'origine » par le fournisseur. Car ce sont les fournisseurs d'électricité, sociétés privées en concurrence, qui ont pour rôle de faire le lien entre les producteurs et les consommateurs, à travers leurs contrats, ainsi qu'avec les gestionnaires des réseaux.

Au départ, la législation imposait aux fournisseurs d'acheter (ou produire), puis de mettre à disposition sur les réseaux publics, autant d'électricité que leurs clients en demandent, et cela en « temps réel » (au pas d'1/2 h). Depuis, à l'instigation de la CRE, il n'y a plus obligation à ce qu'il y ait une adéquation temporelle entre la consommation et la production à partir d'énergie renouvelable. Cet équilibre offre-demande d'électricité est de la responsabilité de RTE qui s'appuie sur l'ensemble des moyens de production disponibles, ainsi que sur des capacités de production de pointe, d'effacement, de stockage. Le fournisseur d'électricité renouvelable¹ doit seulement en plus et tous les mois, garantir à ses clients, qu'il a injecté sur les réseaux électriques l'équivalent renouvelable de leur consommation d'électricité.

L'ADEME admet par ailleurs, grâce à l'interconnexion des réseaux européens d'électricité via l'ENTSO-E (European Network of Transmission System of Operators for Electricity) que « cette garantie peut être est apportée par l'achat d'électricité auprès de n'importe quelle installation EnR située au sein de l'Union Européenne, ou de pays ayant un accord avec l'Union Européenne (principalement la Norvège, l'Islande² et la Suisse) ». Les garanties d'origine sont des certificats électroniques, Un certificat correspondant à la production de 1 000 kWh (1 MWh) d'électricité renouvelable.

4. CONCLUSION

L'entité (particulier ou entreprise) qui a souscrit un contrat « d'énergie verte certifiée » n'a donc aucune garantie que l'énergie qu'il reçoit est de l'énergie 100 % renouvelable, a fortiori produite en France. Elle est « grise » et de nature strictement identique à tout instant à celle de tout usager moyen. La seule certitude qu'il a est qu'une quantité d'énergie renouvelable équivalente à sa consommation globale est produite quelque part en Europe.

Répartition des sources de production d'électricité (2019)

Source	Production (TWh)	Pourcentage
Nucléaire	379,5	70,6 %
Hydraulique	60,0	11,2 %
Gaz	38,6	7,2 %
Eolien terrestre	34,1	6,3 %
Solaire	11,6	2,2 %
Bioénergies (biogaz, biomasse, incinération)	9,9	1,8 %
Charbon	1,6	0,3 %
Fioul	2,3	0,4 %

¹ En France, un producteur d'EnR subventionné n'est pas éligible au certificat de garantie d'origine. La subvention étant infiniment plus avantageuse que le certificat, quasiment tous les producteurs renouvelables intermittents optent pour toucher la subvention d'état (jusqu'à 20 fois le prix de marché pour les contrats signés en 2009 qui courent jusqu'en 2029).

² L'Islande, bien non membre de l'Union Européenne et n'ayant aucune interconnexion avec le réseau de transport d'électricité européen est cependant considéré éligible au certificat de garanties d'origine,